

## **SEANCE DU 30 JUIN 2016 à 20h00**

### **1 - DETR pour les travaux d'aménagement et de réhabilitation des bâtiments communaux**

M. le Maire rappelle que la commune souhaite réaménager et réhabiliter le bâtiment mairie-école ; ces travaux concernent les locaux de la mairie, de l'agence postale et les classes de l'école primaire ; ils permettront d'améliorer les performances énergétiques du bâtiment.

Travaux et coût estimatif :

- remplacement des menuiseries extérieures : 86 000 € HT
- modification de la façade, suivant les directives ANAH (agence nationale de l'habitat) : 161 300 € HT
- réfection et isolation de la couverture : 11 960 € HT
- isolation, VMC, plafonds : 34 635 € HT

M. le Maire propose de déposer une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2016 pour ces travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2016 pour l'aménagement et la réhabilitation du bâtiment mairie-école.

### **2 - Budget commune : décision modificative n°2**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un administré qui s'était acquitté d'une taxe d'urbanisme suite à un permis de construire, a obtenu à posteriori une réduction de cette taxe. Le montant indûment perçu par la commune de Faramans est de 497 €. Pour pouvoir effectuer ce remboursement, M. le Maire propose de transférer, en dépenses d'investissement, 497 € du compte 2184 (Mobilier) au compte 10226 (Taxe d'aménagement).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°2.

### **3 - Budget commune : décision modificative n°3**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la suppression du budget annexe CCAS, il convient d'intégrer dans le budget principal le résultat de ce budget annexe, soit 6 904.37 €. Pour cela, il propose de compenser, en recettes de fonctionnement, l'ajout de ce montant au compte 002 (Excédent antérieur reporté de fonctionnement) par une diminution du même montant au compte 73111 (Taxe foncière et d'habitation).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°3.

### **4 - Transfert de compétence au SEDI**

M. le Maire rappelle que le Syndicat des Energies de l'Isère (SEDI) souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire isérois. La commune de Faramans s'est déclarée prête à accueillir une de ces stations de recharge. Dans ce cadre, il convient de transférer au SEDI la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce transfert de compétence et accepte les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de cette compétence approuvées par le bureau du SEDI en date du 7 décembre 2015 (mise à disposition d'un emplacement, participation à l'installation, entretien par le SEDI).

\*\*\*\*\*